VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2019

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 20 novembre 2019 à 18 heures 30, en la salle des fêtes de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Véronique ACHARD qui donne procuration à Mme Martine CREPIN
- Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE
- Mme Pascale BON qui donne procuration à M. Régis RIMBAULT
- M. Serge VAULEY qui donne procuration à M. Jean-Paul LECOMTE

Absent excusé : Emmanuel NOIRET
Absentes : Nathalie HUIART, Angélique SUEUR

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Edgar LAIGNEL a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté **à l'unanimité**.

ORDRE DU JOUR

1	Plan vélo	Validation du plan de financement
2	Déploiement du réseau de fibre optique	Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement
3	Hâble d'ault	Convention relative à l'installation et à la gestion d'un portique
4	Fédération Départementale d'Energie	Remplacement d'une applique vétuste rue du Maréchal Foch
5	Fédération Départementale d'Energie	Modification des statuts
6	SIEP	Modification du siège social
7	Tarifs municipaux	Création d'un tarif pour la location des cabines doubles
8	Subvention	Les amis du quartier de la Marine
9	Personnel	Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des mineurs de 15 à 18 ans en formation
10	Référé expertise malfaçons aire de jeux	Autorisation d'ester en justice
	Informations diverses	

Point numéro 1

2019-11-074
Plan vélo – validation du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.214-3 relatif aux ouvertures d'enquête publique,
Vu la délibération n°2018-06-051 relative à la procédure d'enquête publique du plan vélo,

Monsieur le Maire expose :
La réalisation du projet de plan vélo Baie de Somme sur le territoire des communes de MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LAMOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, présenté par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, implique la réalisation d'un tronçon permettant de relier la partie nord du boulevard Sizaire à la route blanche. Cette infrastructure cy clable offrira à terme 85 km de pistes cyclables sur le linéaire de l'EuroVelo 4 – la Vélomaritime, le long du littoral picard.
A ce jour, l'ensemble des aménagements réalisés par le Syndicat Mixte comptabilise 46 kms de pistes cyclables en site propre et 160 kms répartis sur 8 boucles de découvertes balisées sur des routes ou chemins peu circulés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la réalisation du tronçon permettant de relier la partie nord du boulevard Sizaire à la route Blanche (3.7km) qui a été estimée à 860 000€ HT.
- De valider le plan prévisionnel de financement du Plan Vélo Baie de Somme qui prévoit une participation communale de 20% :

Plan Vélo Baie de Somme tronçon 4 Cayeux-sur-Mer / La Mollière	860 000 €	2020-2021	SMBS GLP Dotation CD80	40,00%	344 000 €
			~~Région HF~~	~~30,00%~~	~~258 000 €~~
			SMBS (BA Taxe Séjour)	10,00%	86 000 €
			Commune Cayeux-sur-Mer	20,00%	172 000 €

M. Régis BRUNET demande si la piste cyclable va être prolongée jusqu'au Hâble d'Ault. M. le Maire lui confirme.

M. Jérôme LOUVEL demande s'il s'agit de l'avenue du Commandant Yves Masset. M. le Maire lui confirme également.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- VALIDE la réalisation du tronçon permettant de relier la partie nord du boulevard Sizaire à la route Blanche (3.7km) qui a été estimée à 860 000€ HT.
- VALIDE le plan prévisionnel de financement du Plan Vélo Baie de Somme qui prévoit une participation communale de 20% (soit 172 000 €).

Point numéro 2

2019-11-075
Déploiement fibre optique – convention d'installation, de gestion et d'entretien

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,
Vu le décret n°2015-1317 du 20 octobre 2015,
Vu l'article L. 34-8-3 du CPCE,

Monsieur le Maire expose :
En 2008, la France s'inscrit, officiellement, dans le mouvement du Très Haut Débit sur fibre optique, avec la Loi de Modernisation de l'Economie, promulguée le 5 août 2008, qui entérine un programme volontariste de développement des réseaux fibre à l'abonné.

Ces nouvelles dispositions législatives prévoient :

- l'inscription, de droit, à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la copropriété, de la proposition d'un opérateur d'équiper l'immeuble en fibre optique pour l'ensemble des occupants si aucune ligne de ce type n'est déjà installée ;
- que le propriétaire d'un immeuble d'habitation ou mixte ne peut s'opposer, sans motif sérieux et légitime, au raccordement à un réseau à très haut débit en fibre optique ouvert au public, dès lors qu'un raccordement est demandé par un occupant ;
- que les immeubles neufs collectifs, dont le permis de construire est délivré après le 1er janvier 2010, ou s'ils groupent au plus vingt-cinq locaux, après le 1er janvier 2011, doivent être pourvus de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le Syndicat Mixte Somme Numérique a attribué le 14 Décembre 2014 à la société COVAGE SOMME, une délégation de service public (DSP) d'une durée de 15 ans pour la commercialisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques très haut débit.
Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le délégataire COVAGE SOMME doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique « FTTH » (Fibre jusqu'au logement) et notamment pour le raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs ou des lotissements.
Il est convenu dans cette convention de DSP que le délégataire fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau de communication électronique dans le cadre des textes en vigueur en matière de communications électroniques.
Notamment, le délégataire fait en temps utile les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à l'occupation des domaines utilisés et à la conclusion des conventions d'utilisation d'infrastructures ou d'installations de communications électroniques empruntées par le réseau public de communications électroniques.
Ces autorisations et conventions seront communiquées au délégant concomitamment à leur obtention ou à leur conclusion et feront partie intégrante de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les termes de la convention susmentionnée
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

M. Régis BRUNET signale que les accotements des routes ne sont pas remis en état suite à ces travaux.
M. le Maire précise qu'un courrier sollicitant une remise en état sera transmis rapidement à l'entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- VALIDE les termes de la convention susmentionnée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Point numéro 3

2019-11-076
Hâble d'Ault – convention relative à l'installation et à la gestion d'un portique

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard,
Vu l'arrêté municipal n° 019-329 portant interdiction de circulation de camping-cars et caravanes sur le chemin dit « ancien chemin de grande communication n°225 d'Ault au Hourdel »

Monsieur le Maire expose :
Le Hâble d'Ault, grande étendue de terre protégée par un cordon de galets allant d'Onival à la pointe du Hourdel, est fréquenté par un nombre important d'usagers.
Afin de limiter les dérangements en vue d'assurer la tranquillité du site et la protection des espaces naturels abritant une faune et une flore diversifiée, tout en conservant l'objectif de garantir la sécurité des personnes, l'accès au hâble d'Ault est réglementé.
A cet effet, le Comité Syndical, par délibération du 8 juillet 2019, s'est prononcé favorablement pour limiter l'accès au hâble d'Ault et au chemin d'accès en contrebas de la digue littorale.

La convention a pour vocation d'autoriser la Commune à faire installer un portique sur le sentier d'accès au Hâble d'Ault, et plus précisément au sud de l'amer sud de Cayeux-sur-Mer, et à en assurer la gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les termes de la convention susmentionnée
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

M. David ROBART signale qu'il entend souvent de mauvais échos des camping-caristes au sujet de l'accès au centre-ville, en effet les parkings dédiés à ces derniers se trouvent trop éloignés. M. le Maire précise qu'il convient de choyer les camping-caristes qui sont clients des commerces locaux ; un parking dédié à proximité du centre-ville devra leur être implanté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **1**

- VALIDE les termes de la convention susmentionnée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Point numéro 4

2019-11-077
FDE – remplacement d'un mât vétuste

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à :

- Eclairage public – remplacement du support de lanterne AF 17 rue du Maréchal Foch

La FDE a réalisé un projet de convention prévoyant le remplacement de mât de candélabre vétuste selon le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la FDE (20%)	778,00 €
Contribution de la Commune	1 322,00 €
TOTAL	2 100,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER ce projet d'un montant de 2 100,00 € TTC

- DE VALIDER les termes de la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement présenté
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

M. Jérôme LOUVEL s'interroge sur le montant élevé de ces travaux.
M. le Maire rappelle qu'il s'agit du montant proposé par la FDE et qu'il est indispensable de procéder au remplacement de ce matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- APPROUVE ce projet d'un montant de 2 100,00 € TTC
- VALIDE les termes de la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement présenté
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Point numéro 5

2019-11-078
FDE – Modification des statuts

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- la création de nouvelles compétences optionnelles :
  - points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
  - vidéoprotection
  - service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
  - production d'énergies renouvelables
- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- la possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :

1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération

Point numéro 6

2019-11-079
SIEP – Modification du siège social

Vu la modification des statuts et notamment l'extension du périmètre du SIEP,
Vu la transformation du SIEP en syndicat mixte,

Monsieur le Maire expose :
Le Syndicat Intercommunal du Bois de la Motte qui sera intégré au sein du SIEP dispose d'une régie en trésorerie à Friville-Escarbotin, laquelle devrait en l'état basculer vers la trésorerie d'Ault.
Le changement de trésorerie pour cette régie engendrerait d'importantes modifications administratives concernant les prélèvements bancaires d'un grand nombre d'abonnés.

Dans cette optique, il est apparu opportun au SIEP de proposer que le futur siège social du SIEP et du futur syndicat mixte se situe dans les locaux de Friville-Escarbotin et non de Ault, à l'adresse suivante :
Syndicat Intercommunal des eaux de Picardie
ZAC du Parc
4 allée des Marettes
BP 70043
80532 FRIVILLE ESCARBOTIN

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les rectifications à apporter aux statuts concernant le changement du siège social du SIEP et du futur syndicat mixte
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- APPROUVE les rectifications à apporter aux statuts concernant le changement du siège social du SIEP et du futur syndicat Mixte
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Point numéro 7

2019-11-080
Tarifs municipaux – Création d'un tarif de location pour les cabines doubles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :
Vu les demandes récentes de disposer des cabines doubles, Monsieur le Maire propose qu'un tarif spécifique soit mis en place.

Monsieur le Maire propose que le tarif forfaitaire par cabine double (durée maximale de 5 jours) soit 110 €. Il propose également qu'un tarif relatif au coût horaire de montage et démontage soit appliqué, le cas échéant, à hauteur de 30 € par agent. Le transport des cabines devra être à la charge du demandeur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création de ces tarifs
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- APPROUVER la création de ces tarifs
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Point numéro 8

2019-11-081
Subvention – les Amis du quartier de la Marine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Les Amis du quartier de la Marine demandent 500 € au titre de la subvention de fonctionnement 2019 pour organiser notamment les actions suivantes :
- brocante
- fête du maquereaux

Cette association a également participer à la fête des fleurs en créant son propre char.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'APPROUVER le versement de cette subvention au titre des subventions 2019
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

M. David ROBART souhaite savoir si cette association bénéficiait d'une subvention auparavant.
M. le Maire précise que cette association bénéficie de subventions depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à la majorité,** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **1** ABSTENTION : **0**

- APPROUVE le versement de cette subvention au titre des subventions 2019
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération

Point numéro 9

2019-11-082
Personnel – dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des mineurs de 15 à 18 ans en formation

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-3 et suivants, L4153-8, L.4153-9 et R.4153-40 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;
Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
Considérant que la présente délibération de dérogation constitue un renouvellement de la décision initiale en date du 26 octobre 2016 ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DIRE que les travaux sur lesquels porte la délibération, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figure en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- DE DECIDER que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables,
- DE DIRE que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figure en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- DECIDE que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables,
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Point numéro 10

2019-11-083
Référé expertise malfaçons aire de jeux – autorisation d'ester en justice

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les procédures de consultations mises en place et validées par la CAO du 5 avril 2019,
Vu les rapports de l'APAVE en date du 18 septembre 2019 et 24 septembre 2019,
Vu le rapport d'huissier en date du 10 octobre 2019,

Monsieur le Maire expose :

Les services municipaux ont pu constater les dégradations importantes des différents éléments de jeux, installés sur l'aire de jeux du front de mer.

Malgré les exigences du cahier des charges des clauses techniques particulières, qui spécifiait notamment l'utilisation de matériaux inoxydables, les dégradations constatées consistent en une oxydation importante des pièces assemblées.
Devant cette situation, Monsieur le Maire a mandaté un huissier de justice, lequel a diligenté ses opérations le 10 octobre 2019. Il s'avère qu'apparaît sur chaque élément de jeux une oxydation.
Cette situation n'est pas acceptable s'agissant d'une installation tout à fait récente.
Il y a donc à déplorer à la fois les malfaçons, un retard dans l'installation de l'aire de jeux mais également la défectuosité des différentes pièces qui ont été installées.
Face aux différents courriers envoyés au prestataire et aux dommages évidents corroborés par l'huissier de justice, la Commune de Cayeux-sur-Mer décide de déposer un référé expertise auprès du Tribunal Administratif d'Amiens et d'autoriser Maître CREPIN à agir en son nom.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice en déposant un référé expertise
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à confier les intérêts de la commune en ce qui concerne cette affaire à Maître CREPIN
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

M. David ROBART demande si l'entreprise a bien respecté le cahier des charges.
M. le Maire signale que le plan d'implantation n'a pas été respecté par rapport à la clôture qui était déjà en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **20** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice en déposant un référé expertise
- AUTORISE Monsieur le Maire à confier les intérêts de la commune en ce qui concerne cette affaire à Maître CREPIN
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à mandater les sommes dues à cet effet.

Informations diverses

M. le Maire informe l'assemblée des sujets suivants :

- Les travaux d'extension de la salle de sports et d'installation des gradins ont débuté
  - une subvention de l'Etat au titre de la DETR a été obtenue pour un montant de 34 090 € H.T.
  - les entreprises suivantes ont été retenues lors de la CAO du 27/09/2019 :
    - lot n° 1 – VRD : Ent. STPA
    - lot n°2 – gros œuvre : Ent. DBA
    - lot n°3 – charpente, métallerie, bardage : Ent. PRIEZ-FLAMENT
    - lot n°4 – menuiseries extérieures : Ent. PROFILS GLACES
- M. le Maire donne lecture du courrier émanant du conseil départemental de l'Aude qui remercie le conseil municipal pour la subvention qui leur a été accordée suite aux inondations du 15 octobre 2018
- M. le Maire donne lecture du courrier M. Emmanuel Maquet, député de la Somme, qui fait état de la future compensation de la taxe d'habitation

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un jugement favorable a été rendu à la commune, par le tribunal administratif d'Amiens, concernant l'affaire qui l'oppose avec M. PLESSIER
- M. Le Maire donne lecture du courrier de M. Serge VAULEY qui s'oppose au versement de la subvention à l'association « Les Amis du quartier de la Marine ». Son vote concernant cette délibération sera donc fléché « contre »
- M. le Maire informe l'assemblée que la collectivité s'est vue remettre « 2 fleurs » au concours des « Villes et Villages Fleuris 2019 » et à cette occasion, il remercie chaleureusement Mme Martine CREPIN qui s'est investie sur ce dossier depuis le début du mandat.

La séance est levée à 19h40.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 22 novembre 2019.